



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. **Débitrice: VERBATIM SA**, Immeuble Belvédère C,
1936 VERBIER
2. **Lieu et date de la mise aux enchères:** 1941 Vollèges,
27.03.2014.
3. **Salle de l'enchère:** 15.30 heure, Vollèges, Salle communale
CAD
4. **Les conditions de vente seront disponibles à partir de:**
13.03.2014 jusqu'au 27.03.2014
- 4.1 **Lieu de dépôt des conditions de vente:** Office des faillites,
Route d'Etiez, 1941 Vollèges
5. **Objets des enchères:** Terre de Bagnes/Verbier
Chapitre de Verbatim SA Bagnes
Part de copropriété de 1/17 de PPE 58385 (quote-part 85/1000
du no 518), plan no 2, nom local : Les Avoutsons
Situation : 1er sous-sol
Objet du droit exclusif : parking collectif No 26,
lettres "a" à "q"
taxes biens-fonds Fr. 13'991.-, taxes bâtiments
Fr. 428'867.-
Parcelle de base, objet de la PPE
Parcelle no 518, plan no 2, nom local : Les Avoutsons
Surface totale : 2056 m²
nature des immeubles :
01 habitation 205 m², taxes bâtiments Fr. 2'522'750.-
02 habitation 205 m², taxes bâtiments Fr. 2'522'750.-
autre revêtement dur 171 m², taxes biens-fonds Fr. 17'100.-
jardin 1475 m², taxes biens-fonds Fr. 147'500.-
Estimation officielle par expert de la part de copropriété de 1/
17 : Fr. 65'000.-
Seule la part de copropriété de 1/17 propriété de la société fail-
lie fait l'objet de la présente vente.
6. **Remarques:** Pour une désignation plus complète des immeu-
bles, on se réfère au registre foncier de Martigny dont un ex-
trait est déposé à l'office soussigné, ainsi qu'au rapport de
l'expert, à la disposition des intéressés. Les conditions de vente
et l'état des charges pourront être consultés à l'office des failli-
tes d'Entremont à Vollèges dès le 13 mars 2014 sur rendez-
vous préalable.
Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou,
pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce,

ainsi que des sûretés nécessaires en garantie du paiement.
Les intéressés sont rendus expressément attentifs sur la loi
fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des sociétés suisses
considérées comme étrangères en raison d'une participation
étrangère prépondérante.

Quel que soit l'adjudicataire, celui-ci devra verser une garan-
tie de Fr. 6'000.- en espèces, séance tenante. Sont également
admis à titre de garantie : les chèques bancaires (chèques
émis par une banque, les autres chèques ne sont pas admis)
ou encore les garanties bancaires irrévocables et illimitées.
La vente est faite sans garantie ni de droit, ni de fait.

Office des Faillites d'Entremont
D. Moulin, Préposé
1941 Vollèges

01282075

